

Compte rendu du Conseil Municipal du 17 Décembre 2015, à 20h30

Etaient présents :

M.M. Jean-Jacques PREVOST, Alain GAGNEPAIN, Christian HAÏSSAT, Hervé MOURGUES, Philippe LECLERCQ, Alan BLANCHE, Franck-Xavier SIMONARD, Vincent THIBOUT, Christophe NETO FERREIRA, Mmes Laurence SCHNEIDER, Céline COUTTELLE, Josiane GABORIAUD, Cathy ROSIER, Virginie RAPICAULT.

Absent(s) excusé(s) représenté(s) :

M. Philippe LEVESQUE pouvoir à M. Alain GAGNEPAIN

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. Hervé MOURGUES

Approbation du compte rendu de la séance du 14 octobre 2015.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
--

Naissances
Luna, Assaba, Véronique WINCKEL BRENNER
Décès
Madame Germaine POTTIER, le 27 novembre 2015
Monsieur Jean BERTIN, le 29 Novembre 2015
Madame Raymonde ROUHAUT, le 29 Novembre 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de la commune de l'exercice 2016.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
--

DELIBERATIONS

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2016

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L.1612-1 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2015/06 en date du 13 Avril 2015 adoptant le budget primitif 2015 de la commune ;

Considérant que le budget primitif 2016 de la commune devrait être proposé au vote au mois de mars 2016, afin de pouvoir bénéficier des bases d'imposition prévisionnelles fiabilisées, notifiées par les services fiscaux ;

Considérant la nécessité pour les services de fonctionner malgré l'absence de vote avant cette date ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016, dans la limite du quart des crédits votés par chapitre pour l'exercice 2015 soit :

⇒ **Chapitre 20 :** 16.500,00€
⇒ **Chapitre 21 :** 280.269,25€

VOTE : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : CONVENTION ACTES –AVENANT CHANGEMENT D’OPERATEUR

VU la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l’Etat.

Considérant que la société JVS MAIRISTEM, propose les services de dématérialisation pour toute la gestion comptable ainsi que celles des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer un avenant à la convention, pour changement d’opérateur.

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré :

DIT que la Société JVS MARISTEM assurera la gestion de la télétransmission des actes.

AUTORISE le Maire à signer l’avenant à la convention pour changement d’opérateur.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 1 Contre : 0
--

**OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE – PRECISION DES OBJECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 mars 2011 la mise en révision du plan d’occupation des sols (POS) et sa transformation en plan local d’urbanisme (PLU) a été lancée. Le PAC (Porter à connaissance) a été adressé le 14 mars 2012.

Il informe le conseil municipal qu’au vu des évolutions législatives, il convient de préciser et actualiser les objectifs de la révision en cours par une délibération complémentaire.

Il est donc proposé d’ajouter aux objectifs énoncés dans la délibération du 8 mars 2011, les objectifs suivants:

Objectif n°1 : Inscrire le prochain PLU dans le cadre des avancées de la loi ALUR du 24 mars 2014 en intégrant dans le PLU les changements que cette loi opère.

Objectif n°2 : Tenir compte de la loi du 13 octobre 2014 d’Avenir pour l’Agriculture l’Alimentation et la Forêt (Loi LAAAF) et de la loi Macron du 6 août 2015.

Objectif n°3 : Construire une vision globale et actualisée du développement de la commune, en anticipant les orientations du SCOT du Pays Créçois.

Objectif n°4 : Intégrer le projet de Villages Nature qui a été arrêté par l’article 2 du décret du 14 septembre 2010. Le Secteur IV Val d’Europe s’organise autour d’un pôle touristique et de loisirs et du centre urbain du Val d’Europe, et couvre cinq communes seulement : Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre et Serris.

De ce fait, les emprises situées sur le territoire de COUTEVROULT ne relèvent pas du Secteur IV de Marne-la-Vallée, puisqu’elles ne sont pas comprises dans le périmètre de l’agglomération nouvelle ni donc l’OIN.

Cette intégration du projet de Villages Nature dans le PLU se traduira conformément aux objectifs suivants :

Déclinaison n°1 de l’Objectif n°3 : Le projet Villages Nature est un projet privé d’intérêt général, qui s’étendra à terme sur environ 80 hectares, en partie sur le territoire de COUTEVROULT, dont l’emprise projetée est actuellement classée en secteur agricole et boisé.

Le projet de Villages Nature devra comporter des justifications et des mesures concrètes, afin de rendre possible la consommation d’espace naturel et agricole qu’il nécessite.

La reconstitution d'une zone agricole au Nord, dans le périmètre actuel du PIG, pourra participer à cette compensation au sens de l'article L.112-1-3 précité du Code rural et de la pêche maritime, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Des solutions telles que la création de circuits courts de commercialisation des produits agricoles locaux, de maraîchage solidaire et écoresponsable et de corridor destinés aux trames vertes, doivent pouvoir être définies, afin d'être intégrées dans le PLU.

Les effets du projet Villages Nature seraient ainsi anticipés, de manière à accompagner l'aménagement de ce secteur d'entrée de la Commune.

La Commune souhaite donc intégrer dans son PLU :

- l'évaluation et l'énoncé des enjeux de territoire qu'implique le projet d'intérêt général du Villages Nature,
- les effets du Villages Nature sur les activités économiques (et notamment agricoles) existantes ou futures de la commune,
- la reconstitution d'une zone agricole au Nord de son territoire.

L'autorité environnementale a émis un avis assorti de réserves et de recommandations (Conseil général de l'environnement et du développement durable, 8 février 2012).

Le PLU tiendra compte de cet avis.

Déclinaison n°2 de l'Objectif n°3 : La modification des limites communales entre Coutevroult et Bailly-Romainvilliers est à l'étude.

Un secteur de 36,56 + 23,48 hectares (zone de « La Justice ») est inclus dans le périmètre du PIG, à vocation d'Habitat.

Une partie de cette zone, sur une étendue d'environ 45 hectares, passerait dans le territoire de la Commune de Bailly-Romainvilliers, membre du SAN Val d'Europe. Ce faisant, le territoire de la Commune de Coutevroult ne serait pas étendu, mais réduit d'environ 45 hectares.

Par ailleurs, pour permettre la réalisation de Villages Nature, le déplacement de l'exploitation agricole actuelle est envisagé.

Le PLU tendra à rendre possible ce projet.

L'inscription dans le PLU de l'installation de méthanisation devra tenir compte des orientations du SDRIF qui autorise ce type d'installation à titre exceptionnel et sous conditions (Orientations réglementaires du SDRIF, page 39).

C'est dans ce cadre que par une lettre en date du 18 novembre 2014, le Maire de BAILLY-ROMAINVILLIERS a écrit en vue :

- d'évoquer le projet d'implantation d'une usine de méthanisation en remplacement de l'élevage porcin. L'installation de méthanisation se ferait sur une parcelle cadastrée section E n°435 en zone agricole, appartenant à un privé. Un dossier a été adressé à l'ADEME en ce sens, le 23 février 2015.
- d'envisager le rattachement à BAILLY-ROMAINVILLIERS de 42,49 hectares au Sud de l'A4 appartenant à COUTEVROULT, pour la réalisation d'un programme de logements, en échange d'une surface équivalente destinée à accueillir le futur équipement touristique Villages Nature.

La Commune de Coutevroult est disposée donner suite à ce projet de modification des limites communales, qui pourra intervenir avant même l'approbation du PLU.

La Commune de Coutevroult conserverait sur son territoire la partie Nord du secteur inscrit au PIG, pour une superficie d'environ 15 hectares.

Il s'agirait d'y aménager des activités d'agriculture raisonnée et solidaire, ou de toute autre action éco-citoyenne (déclinaison n°1 précitée).

Pour ce faire, la Commune souhaite disposer d'une maîtrise foncière suffisante dans ce secteur.

Objectif n°4 : La Commune compte aussi sur son territoire (aux abords du péage de l'A4) des équipements commerciaux inclus dans une ZACOM par le futur SCOT.

Cette zone qui compte notamment le magasin TRUFFAULT a vocation, dans le futur SCOT du Pays Créçois, à permettre l'accueil d'autres équipements commerciaux sur une superficie de 15 hectares.

Le PLU s'inscrit dans cette orientation du futur SCOT et la traduira dans son zonage et ses orientations, sous la forme d'une OAP le cas échéant.

Objectif n°5 : Par son PLU, la Commune souhaite appréhender et mieux contrôler les enjeux suivants :

- périmètres de captage d'eau ;
- lutte contre les déboisements et aménagements de secteurs diffus d'urbanisation, dans les zones naturelles et agricoles ;

Objectif n°6 : Compte tenu de la capacité actuelle des équipements publics municipaux ou présents sur la Commune, les lotissements et autres opérations d'aménagement et de construction, doivent donner lieu, en secteurs urbains à des participations pour la réalisation de programmes d'équipements publics (gymnase, périscolaire, voirie, etc.). L'exemple du PUP du lotissement du Parc des Marronniers est ici considéré comme un précédent et une référence.

Des sursis à statuer pourront être opposés à tout projet de construction ou d'aménagement qui serait de nature à contrarier ou rendre plus onéreux, la réalisation de l'un des objectifs de la révision du POS et sa transformation en PLU.

La concertation se poursuit en considération notamment de ces objectifs précisés et actualisés, suivant les modalités définies par la délibération du 8 mars 2011.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver les objectifs poursuivis et affinés au vu de l'avancée de l'étude et des évolutions législatives issues de la loi ALUR du 24 mars 2014, de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture.

VOTE : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – PROPOSITION FINANCIERE ET TECHNIQUE

Le Conseil Municipal,

VU le Code des marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 08 mars 2011 n°07.2011 portant sur la mise en révision du POS valant élaboration du PLU,

VU le « Diagnostic sommaire du Territoire Communal » et le dossier « Esquisses des Grandes Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables »,

VU la délibération n° 28/2015 en date du 08 juin 2015,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition Technique et Financière de l'Agence RIVIERE – LETELLIER à PARIS, pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le coût de cette prestation s'élève à 23.922,00€TTC

Option : Concertation pour 4.220,00€HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

D'ACCEPTER la proposition de l'Agence RIVIERE – LETELLIER, présentée par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition Technique et Financière, ainsi que toutes les pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune

VOTE : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : MOTION POUR LE MAINTIEN DU PEAGE DE COUTEVROULT

Monsieur le Maire rappelle que la SANEF est actuellement le plus grand contributeur financier du Pays Crèçois, l'ensemble des contributions de la SANEF perçues par la Communauté de Communes du Pays Crèçois, a permis notamment le lancement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire, la création d'une nouvelle crèche à Saint Germain sur Morin ainsi que bien d'autres réalisations.

La contribution financière de la SANEF pour l'année 2014 s'élève à plus de 430.000,00€ par an

L'ensemble du Conseil Municipal réaffirme le maintien du Péage sur la commune de Coutevroult.

VOTE : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L5210-1-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) qui porte organisation du schéma régional de coopération intercommunale notamment dans le département de Seine-et-Marne ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment ses articles 33 et 35 visant à préciser les modalités de mise en œuvre du futur SDCI et des regroupements d'EPCI dans le cadre de la loi NOTRe ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de Seine-et-Marne notifié à Monsieur le Maire de COUTEVROULT par le préfet en date du 17 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette notification ;

Considérant que le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Crèçois est inchangé ;

Considérant que ce schéma prévoit qu'un certain nombre de communes (celles qui ont le potentiel économique le plus intéressant) seront rattachées à des intercommunalités d'autres départements privant la Seine-et-Marne d'une partie de ses ressources. 10 communes du secteur de Sénart basculeraient dans une intercommunalité «Grand Evry» en Essonne et 17 autres villes du secteur de l'aéroport de Roissy dans des intercommunalités du Val d'Oise ;

Considérant que l'ensemble des élus des 37 communes composant la Communauté de Communes Plaines et Monts de France refusent le démantèlement de celle-ci tel que prévoit le schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) décidé par le Préfet de région imposant notamment le découpage de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France par le rattachement de 17 de ses communes dans le Val d'Oise ;

Considérant que la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, ayant son siège en dehors de l'unité urbaine de PARIS, n'est pas concernée par l'article 10 de la loi MAPTAM ;

Considérant que les conseils communautaires de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, à l'unanimité, et de la Communauté d'Agglomération de Val de France ont délibéré contre l'arrêté inter préfectoral du 29 mai 2015 ;

Considérant que le retrait des communes du Nord de la Seine-et-Marne impacte de façon conséquente le fonctionnement d'un certain nombre de syndicats, dont notamment le Smitom du Nord Seine-et-Marne, générant de ce fait pour ce dernier et par voie de conséquence pour ses collectivités adhérentes, dont le Pays Crèçois :

- déséquilibre de la délégation de service public,
- incapacité financière du Smitom Nord pour rembourser les emprunts contractés,
- obligation automatique d'une augmentation de l'appel de fonds auprès des adhérents soit au moins 37 %,
- pertes de recettes,
- conséquences environnementales,
- conséquences importantes sur l'emploi (chômage, etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✓ **Émet un avis défavorable** au projet général de schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'établi par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, et que dans le cadre du SRCI, soit expressément conservée l'intégrité du territoire de la Seine-et-Marne pour les raisons explicitées ci-dessus.

✓ **Émet un avis favorable** sur le périmètre de schéma départemental de coopération intercommunale concernant la Communauté de Communes du Pays Créçois, cette dernière conservant son périmètre actuel.

✓ **Exprime le souhait**, en cas de fusion, que Coutevroult intègre la nouvelle intercommunalité qui sera issue de la Brie des Moulins et du Pays de Coulommiers, dans un calendrier restant à définir et dans l'attente de la poursuite des études engagées avec ces deux territoires.

VOTE : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0
--

POINT SUR LES DECISIONS :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de :

- Achat d'Illuminations
- Achat d'arbres et plantation de ceux-ci dans le terrain jouxtant la salle bourdingalle, avec la participation des enfants du centre de loisirs.
- Travaux d'Eclairage Public réalisé dans la rue des Petits Champs en partenariat avec le SDESM

INFORMATIONS DIVERSES

Remerciements : de l'Association des Anciens Combattants Section de Crécy la Chapelle pour la subvention versée par la commune.

Remerciements : pour les témoignages de sympathie adressés par la commune lors des obsèques de :

Madame Raymonde ROUHAUD
Madame Germaine POTTIER

Monsieur le Maire rappelle le lancement des illuminations de Noël du 11 décembre dernier autour d'un chocolat chaud, beaucoup d'habitants étaient présents pour cette première.

Monsieur Alain Gagnepain fait le point :

- sur les travaux de raccordement au réseau d'électrification du lotissement du « Parc des Marronniers » réalisés par ERDF, ceux-ci sont pris en charge par ERDF.
- Sur les travaux d'assainissement rue de Cotray et rue de Marderon, à ce jour il ne reste plus qu'un problème d'étanchéité de la pompe de relevage à résoudre, le consuel est accordé.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian Haïssat .

Monsieur Christian Haïssat fait part au Conseil Municipal de sa participation à la visite de la chaufferie Biomasse sur le site de la commune « Les Chapelles-Bourbon », organisée par le SDESM.

Après son exposé, Monsieur Christian Haïssat, propose au Conseil Municipal d'étudier ce nouveau type de chauffage et de lancer un diagnostic énergétique sur tous les bâtiments communaux, en partenariat avec le SDESM.

Monsieur Christian Haïssat fait le point sur le dossier AMAP.

- Un rendez-vous d'explication est pris pour Janvier
- Propose d'adhérer au réseau des AMAP d'Ile de France pour 2016
- De prendre contact avec les maraîchers de la liste proposée
- De faire une réunion d'information avec les habitants de Coutevroult

Levée de séance à 21h45